

Direction départementale de la Corrèze

Bordeaux, le 18 mai 2021

**Avis sanitaire de PARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Corrèze**

**Préambule :**

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

**Des indicateurs épidémiologiques en Corrèze qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevée :**

Sur la base des données produites par Santé publique France au 17/05/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Corrèze, un taux d'incidence qui marque une nette diminution passant sous la barre des 100 cas pour 100 000 hab à **96.5** pour 100 000 habitants) et un taux de positivité en baisse de 9.7 % en semaine 15 à **4.4** % en semaine 18 ; toutefois le niveau d'incidence demeure considéré comme élevé ;
- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** est désormais de **50.6 /100 000 hab.** Malgré la baisse enregistrée, ce taux nécessite une vigilance certaine au regard de la fragilité de ce public ;
- Le **nombre de patients positifs** est toujours élevé avec 232 personnes testées positives la semaine 17 ;

- Les résultats des PCR de criblage montrent une présence très majoritaire du variant anglais à 84,3 % 91,4 %.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements de forte densité à l'extérieur où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

Le Directeur Général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine



**Benoit ELLEBOUDE**